



Droit au assedic après un licenciement pour absence injustifié

Par **cristina_old**, le **04/10/2007** à **16:01**

Je suis en CDI depuis 1995 dans une société.
Aujourd'hui je suis en libre choix d'activité pour mon troisième enfant.
Je voudrais savoir si un licenciement pour absence injustifié me donnerai droit aux assedics.

Par **aurelie951**, le **19/04/2008** à **23:19**

Bonjour,
Je pense je suis sur à 99% meme que pour faute grave ou lourde les assedics verse les indemnités chomage en tout cas c ce kil y a marqué dans leur brochure.

Par **Marco09**, le **21/04/2008** à **12:10**

Bonjour
J'ai moi même été confronté à cette situation et ai été licencié pour absence injustifiée puis indemnisé.
Voici le déroulement 3 cas de figures :
1er cas : votre employeur n'est pas d'accord
Si vous ne vous rendez plus à votre travail, l'employeur n'est plus dans l'obligation de vous verser votre salaire. Il n'est pas non plus dans l'obligation de vous licencier. Vous restez alors sous contrat mais sans rémunération et sans pouvoir resigner un autre contrat de travail.
2ième cas : votre employeur est d'accord
Votre employeur respecte une procédure de 22 jours ouvrés durant laquelle il vous adresse un premier recommandé vous demandant de vous rendre au travail. Un 2ième (7 jours après sans réponse de votre part) vous convoquant à un entretien puis un dernier (15 jours plus

tard) signifiant votre licenciement pour absence injustifiée. rnVous ne devez pas réceptionner ou aller chercher les recommandés et ce en aucun cas (important). Soyez en relation avec la DRH pour chaque envoi de recommandé. rnEnfin, passé ce délais et tous les recommandés adressés sans réponse, vous irez à l'entreprise récupérer vos documents liés au licenciement.rnrnVous voilà licencié pour absence injustifiée considéré par l'Assedic comme une faute grave. Cependant, une commission étudie votre cas. Vous indiquerez que vous ne supportez plus vos conditions de travail, l'ambiance et l'humeur de votre employeur pour justifier votre absence. En aucun cas vous direz autre chose (important) rnDans la mesure où vous avez occupé votre emploi + de 3 ans, la commission des Assédic acceptera de vous verser votre chômage en récupérant vos droits. rnrn3ième cas) Vous pouvez quitter votre emploi actuel pour un autre contratrnVous avez aussi la possibilité de trouver un autre contrat avec de meilleures conditions (statut et/ou salaire). rnAinsi, vous ne serez pas dans l'obligation de respecter un préavis de départ pour quitter votre emploi actuel tout en conservant les droits acquis pour une demande de chômage ultérieure. rnVous avez aussi la possibilité de renégocier votre contrat actuel avec votre promesse d'embauche indiquant les nouvelles conditions. rnrnVoilà rnrnMarc09

Par **Iosiria**, le **07/10/2009** à **19:17**

bonjour,rnrnde puis un an j'attendais d'être muté ds une autre région, tout a été refusé donc mon directeur m'a proposé le licenciement pr absence injustifiée, je n'avais pas d'autres choix car je vais vivre avec mon ami, je quitte tout rnng bien lu votre message, et je voulais vous demander si on a signé la première lettre "par manque d'info" que se passe-t-il ? moi je l'ai reçue aujourd'hui donc 1 sem et demie après mon absence, je vais déménager le 17 oct ds une autre région, pourront-ils m'envoyer à ma future add tous les papiers ? et à quoi j'ai droit exactement ? rnrnfaut bien savoir que si j'avais eu la possibilité de faire autrement je l'aurais fait avec plaisir, cette solution ne me convenait pas vraiment vu que c'est i..... et je n'aime pas vraiment ça, mais comme je prend mon indépendance, je ne veux pas vivre au crochet de mon ami rnrnmerci pr votre réponse rnamicalement

Par **timati**, le **08/10/2009** à **09:05**

Bonjour,rnrnPourquoi ne pas tout simplement démissionner pour suivre votre conjoint. Cela ouvre des droits assédics normalement.rnrnQuant à la lettre déjà signée, que disait-elle précisément?

Par **Iosiria**, le **08/10/2009** à **11:15**

non je n'avais pas le droit au chômage si je démissionne, l'homme que je vais rejoindre et mon petit ami il vit déjà sur la région, il y a rien d'officiel entre lui et moi, les assédics me l'ont bien précisé, tant que c'est moi qui quitte mon emploi je n'ai droit à rien mm si c'est pour vivre avec lui, par contre si on était mariés ou pacsés là oui mais pour le pacsé nous comptons le faire, mais il faut vivre 3 mois ensemble je crois et justifier ça.rnrnc pour ça qu'en y pensant bien c'est complètement illogique, on doit être licencié pr faute grave pr avoir droit au chômage, et dans

mon cas, il n'y a aucune aide financière si je démissionne, je ne suis pas la seule dans ce cas là où je doit quitter ma région pour aller vivre dans une autre région pour un homme. La lettre dit que je suis absente depuis le 28 sept, il me demande de justifier mon absence dans le plus bref délai, faute de quoi ils seront dans l'obligation de me considérer en absence irrégulière ensuite il rappellent les termes de l'article 16 du règlement intérieur du magasin

Par **timati**, le **08/10/2009** à **11:47**

Méfiance tout de même. J'ai eu recours au même "stratagème" il y a 3 ans. Sauf qu'entre le fameux courrier et le licenciement effectif il s'est passé 4 mois pendant lesquels je ne percevais ni salaire ni assédic! Pourquoi ne pas vous diriger vers la rupture conventionnelle??? C'est assez récent et je ne connais pas précisément le fonctionnement mais je pense que certains ici pourront vous renseigner.

Par **losiria**, le **08/10/2009** à **13:54**

j'ai également testé la rupture conventionnelle, il ne faut pas car ils doivent verser l'équivalent de quelques mois de salaire comme indemnisation, ça ne les arrange pas du tout et jusqu'à moi dans l'entreprise où j'étais ça n'a jamais été fait. J'ai eu un licenciement amiable, l'employeur n'est pas gagnant en procédant à la rupture conventionnelle. Je pense que pour moi je n'attendrai pas 4 mois, j'ai reçu ma première lettre le 5 octobre et je suis absente depuis le 28 septembre, j'avais demandé à mon employeur de faire en sorte que ça se fasse le plus vite possible, c'est un bon directeur et il comprend parfaitement ma situation d'ailleurs il en était sûr que mes mutations soient refusées, j'entretiens un bon contact avec lui donc je pense pas qu'il me fera attendre 4 mois, mais il a des règles aussi à respecter pour pas être mis en cause. Je suis suivie aussi par un collègue qui fait partie de la CFDT ou quelque chose comme ça, je n'y connais absolument rien en tout cas je sais que son groupe ne fait pas partie du CE.

Par **Cornil**, le **08/10/2009** à **16:11**

Bonsoir "losiria" Je n'interviens que pour te rassurer au sujet de la démission légitime pour rejoindre conjoint ouvrant droit aux ASSÉDIC. Les seules conditions sont PACS ou mariage dans un délai de 2 mois (avant ou après) la lettre de démission OU la fin de contrat (après préavis). Bien sûr, il faut que ton déménagement soit raisonnablement nécessaire pour justifier ta démission: que la nouvelle adresse commune (de ton conjoint) soit suffisamment éloignée de ton lieu de travail actuel, disons 50 km pour fixer les idées. Et que ce déménagement soit EFFECTIF, c'est à dire avec des pièces justifiant l'abandon de ton domicile actuel pour résider à celui de ton conjoint. Car l'inscription se fait dans le nouveau lieu de résidence. Bon courage, bonne chance et ... mazel tov peut-être! Cornil: Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bienveillant du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes

(merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **losiria**, le **08/10/2009 à 16:53**

bonjour cornil rnrnmerci pour tes precisions, je ne le savait pas, en effet j'habite ds la region bordelaise et mon ami vit sur lyon, pour se pacsé,il faut vivre ensemble pdt un certain temps et pouvoir ainsi le justifier, g une collegue ki etais ds le mm cas que moi, sont ami travailler sur toulouse a la sncf, et il a changer d'adresse alors kil vivaient encore sur toulouse et il a pu avoir sa mutation plus rapidement.

Par **Cornil**, le **08/10/2009 à 18:46**

Bonsoir losiriarnNon, pas du tout!rnPour se pacser, il suffit de faire les démarches et de DESIGNER UNE RESIDENCE COMMUNE A LA CONCLUSION DU PACS! il n'y a pas d'obligation de prouver une résidence commune auparavant! rnVoici un lien public qui t'explique toutes les démarches.rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N144.xhtml?&n=Famille&l=N19805&n=Couple&l=N20092>rnMais je te répondais sur les droits aux ASSEDIC en cas de démission de ta part motivée par un PACS et le fait de rejoindre ton conjoint.rnPas sur les mutations internes à une entreprise qui relèvent de règles.. internes à cette entreprise et non de la loi.rnBon courage et bonne chance.

Par **toysayu**, le **24/10/2012 à 11:34**

bonjours je travaillé depuis 7 ans dans la meme boutique et je me ss mis en absence injustifié car je ss auto entrepreneur de mon coté j ai reçu une premiere lettre disant que d ici 48 h si il avait pas de nouvelles ils allaient procéder a autre chose.15 jours plus tard c est a dire hier matin un autre recommandé qui est ecrit pour un rdv avec le patron dois je y allé ou ne pas répondre et attendre mon courrier de licenciement car c est pour cela le rdv

Par **Lag0**, le **24/10/2012 à 13:42**

Bonjour,rnSi l'employeur a lancé une procédure de licenciement (ce qu'il n'avait pas obligation de faire), votre absence à l'entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ne stoppera pas la procédure. Vous pouvez donc, au choix, y aller ou non.

Par **toysayu**, le **25/10/2012 à 19:34**

Merci pour ta réponse lagO . Mais je viens de me rendre conte que ma question a était mal formuler, je voulais surtout savoir si en ne me présentant pas a l'entretient demander par mon

patron cela me donnerai (ou pas) droit au chômage .Je suis pas une personne qui a l'intention de vivre au crochet des assedic , c'est juste pour m'assurer d'avoir un minimum de revenue le temps que mon auto entreprise soit bien lancer . Apres avoir parcouru les questions et réponse de ce forum , je me suis rendu conte que suivant certaine situation (pour des absences injustifiées) ont peut ne pas avoir de droit aux chômages . C'est donc pour cela que je reformule ma question , le licenciement est en cours et mon patron ma donc convoquer pour un entretien suite a mes absences injustifiées .. dans certain cas (comme j'ai pu le lire plus haut) si ont va a cette entretien il y as des chances pour que mes droits aux assedic soit nul. est-ce mon cas? J'ai pu lire également que si ont aller chercher les recommandés envoyer par l'entreprise cela pouvait annulé les assedic , est-ce vrai car je suis aller récupérer chaque recommander . Merci par avance de vos réponses.

Par **Lag0**, le **25/10/2012 à 22:44**

Bonsoir,rnTout licenciement, quelles qu'en soient les causes, donne droit aux allocations chômage sous réserve d'avoir suffisamment cotisé.

Par **Jahnille**, le **03/11/2012 à 06:50**

Bonjour, voila j explique mon cas, sa fait 2ans et demi je suis dans ma société et sa fait plus de 6mois que je suis en depression les conditions de travaille ainsi que l'ambiance devien insupportable! Vendredi dernier j'ai passer un entretien on ma appeler hier pour me dir que c etai bon ils veulent que je commence la semaine qui arrive! Mais mon angoisse est que si je pose ma demission et que mon mois d essai n est pas validé je me retrouve sans indemnités alors que je suis maman d une petite fille de 1ans! Donc que doi je faire? Poser un mois de conger sans solde le temp de passer mon mois d essai? Ou faire une absence injustifier? Mais si je fait une absence injustifier en occupant un autre poste vais je vraiment avoir mes droits si ma periode d essai n est pas convainquante???

Par **Lag0**, le **03/11/2012 à 09:38**

Bonjour,rnVous n'avez pas le droit de signer le nouveau contrat (où il est certainement indiqué que vous certifiez être libre de tout engagement), sans avoir préalablement mis fin à votre contrat actuel.rnIl n'est donc pas possible de commencer ce nouvel emploi en étant en congé de votre emploi actuel ou en absence injustifiée. Vous pourriez, à la fois, avoir des ennuis avec l'employeur actuel (qui pourrait vous assigner en vu de dommages et intérêts) et avec le nouveau qui pourrait vous licencier immédiatement pour faute grave.rnrnSi vous démissionnez pour prendre le nouvel emploi et que l'employeur met fin à la période d'essai, vous aurez de toute façon droit aux allocations chômage (sous réserve d'avoir suffisamment cotisé, mais c'est votre cas).rnrnEn revanche, ce qui m'inquiète, c'est que vous dites pouvoir commencer votre nouvel emploi dans une semaine. Mais pour démissionner, vous allez devoir respecter un préavis. N'est-il pas supérieur à une semaine ?

Par **Jahnille**, le **03/11/2012 à 11:02**

En ce qui est mon preavis apres ma demission si je part pour un emplois je n ai pas besoin de fair mon preavis di je le signale dans ma lettre de demission. Mais ce qui me fait vraiment peur c'est apres de ne plus avoir droit au chomage si mon mois ne passe pas car on ma dit que je devai travailler 4mois apres ma demission pour beneficier de mes droit! Je vous avoue que je ne sais quoi faire! La proposition que lon ma fait est tres avantageuse et sa me permettra de commencer une nouvelle vie

Par **Jahnille**, le **03/11/2012 à 11:08**

En ce qui est mon preavis apres ma demission si je part pour un emplois je n ai pas besoin de fair mon preavis di je le signale dans ma lettre de demission. Mais ce qui me fait vraiment peur c'est apres de ne plus avoir droit au chomage si mon mois ne passe pas car on ma dit que je devai travailler 4mois apres ma demission pour beneficier de mes droit! Je vous avoue que je ne sais quoi faire! La proposition que lon ma fait est tres avantageuse et sa me permettra de commencer une nouvelle vie

Par **Lag0**, le **03/11/2012 à 11:10**

[citation]En ce qui est mon preavis apres ma demission si je part pour un emplois je n ai pas besoin de fair mon preavis di je le signale dans ma lettre de demission.[/citation]rnJe ne sais pas d'où vous tenez cela...rnSeul l'employeur peut vous exempter du préavis, ce n'est donc pas vous qui pouvez en décider (à moins d'une convention collective très particulière à ce sujet !).rn[citation]Mais ce qui me fait vraiment peur c'est apres de ne plus avoir droit au chomage si mon mois ne passe pas car on ma dit que je devai travailler 4mois apres ma demission pour beneficier de mes droit![/citation]rnCe n'est pas tout à fait le cas, vous aurez droit au chômage, si l'employeur rompt la période d'essai, si vous avez été affilié en continu à l'assurance chômage, sur les 3 ans précédents la démission. C'est ce que je pensais être votre cas, mais je viens de voir que vous parlez uniquement de 2 ans et demi dans votre société actuelle. Si vous avez été affilié 6 mois avant dans une autre entreprise sans coupure entre les deux, c'est bon, sinon, effectivement, vous ne retrouverez vos droits au chômage que 4 mois d'activité après la démission.

Par **Jahnille**, le **03/11/2012 à 11:12**

Avant mon premier emplois j'ai travailler en tant qu'interimataire pendant 4mois! Donc si jamais ma periode d essai est rompu je me retrouve vraiment sans rien :(

Par **natoudavy**, le **06/11/2012 à 15:17**

bonjour,rnVoilà ça fait 8 ans que je travaille dans un centre d'appel et franchement les conditions de travail que je peux avoir je n'en peux plus j'ai demandé à mon médecin de me mettre en arrêt il n'a pas voulu du coup depuis le 15 octobre je suis en absence injustifiée et de mon employeur j'ai reçu un 1er courrier me disant que je n'avais pas justifié de mon absence du 15 octobre et au vu du délai de 48h était dépassé il me compte en absence injustifiée et la semaine dernière j'ai reçu un courrier en recommandation pour un rendez-vous avec une personne de la RH le 12 novembre car il envisage à mon encontre une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.rnMa question serait est-ce que je suis obligé d'aller au rendez-vous??? et est-ce que j'aurais le droit aux allocations chômage ?

Par **pat76**, le **06/11/2012 à 17:04**

BonjourrrnVous n'êtes pas obligé d'aller au rendez-vous.rnrndans la lettre de convocation à l'entretien préalable, il est précisé que vous pouvez vous faire assister par un conseiller au cours de l'entretien?rrnVous n'avez jamais songé depuis 8 ans que vous êtes dans la société à prendre contact avec l'inspection du travail?rrnA quand remonte votre dernière visite médicale à la médecine du travail?rrnSi vous êtes licenciée, même pour faute grave, vous pourrez bénéficier des indemnités de chômage.

Par **natoudavy**, le **06/11/2012 à 19:15**

merci pat76 pour les réponses apportéesrrnet oui effectivement c'est bien d'indiquer que je peux me faire assister.rnrnil faut savoir qu'il y a déjà eu des actions par les syndicats et des personnes de la société pour que l'inspection du travail passe et qu'il voyait comment ça se passe là-bas mais jamais rien n'a abouti. rrnet pour ma visite médicale à la médecine du travail heu perso je ne sais plus trop à quand elle remonte.

Par **natoudavy**, le **06/11/2012 à 20:26**

bonsoir,rnj'aurai encore une autre question est-ce que mon employeur a le droit de laisser traîner mon licenciement autant de mois qu'il veut???

Par **Lag0**, le **07/11/2012 à 07:00**

Bonjour,rnOui, l'abandon de poste n'est pas une bonne méthode pour résoudre un conflit.rnL'employeur n'a aucune obligation de licencier et il peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut (sa seule contrainte, émettre des fiches de paie mensuelles à 0€).rnPendant ce temps, vous ne pouvez ni reprendre un autre emploi (puisque pas libre de tout engagement), ni vous inscrire au chômage.

Par **natoudavy**, le **07/11/2012 à 09:52**

bonjour, merci pour tes réponses lag0 donc je vais être obligé d'attendre que mon employeur se décide de me licencier mais sinon j'aurai d'autres questions j'ai une adresse e-mail d'une personne de la DRH avec qui je dois avoir mon rendez-vous, maintenant est-ce que je peux lui expliquer par mail ou par courrier ma situation et qui pourrait peut-être faire accélérer mon licenciement?

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 15:26**

Bonjour natoudavy Si vous avez été convoqué à un entretien préalable et que le licenciement est pour faute grave (absences injustifiées), l'employeur devra envoyer la lettre de licenciement un mois au plus tard après le jour de l'entretien préalable. Passé ce délai, le licenciement pourra être contesté devant le Conseil des Prud'hommes qui le requalifiera en licenciement sans cause réelle et sérieuse. A quelle date êtes-vous convoqué à l'entretien préalable?

Par **natoudavy**, le **07/11/2012 à 17:53**

je suis convoqué le 12 novembre 2012 à 11h30 mais je ne peux pas m'y rendre donc je ne sais pas comment ça va se passer????

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 18:01**

Bonjour L'entretien préalable étant le 12 novembre, l'employeur aura jusqu'au mardi 11 décembre minuit pour vous envoyer la lettre de licenciement. Passé cette date, le licenciement pour faute grave ne sera plus valable et sera requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse par le Conseil des Prud'hommes dans le cas où vous le contesteriez. Vous n'avez aucune obligation de vous rendre à l'entretien préalable. L'entretien préalable n'a été établi que dans le seul intérêt du salarié. L'employeur ne pourra vous reprocher dans la lettre de licenciement votre absence à l'entretien préalable.

Par **natoudavy**, le **07/11/2012 à 19:20**

merci bcp pat76 pour toute sa précision

Par **Lag0**, le **07/11/2012 à 19:25**

[citation]L'entretien préalable étant le 12 novembre, l'employeur aura jusqu'au mardi 11 décembre minuit pour vous envoyer la lettre de licenciement.rnrnPassé cette date, le licenciement pour faute grave ne sera plus valable et sera requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse par le Conseil des Prud'hommes dans le cas où vous le contesteriez. [/citation]rnrnMais enfin Pat76, ce que vous dites est faux !!!rnrnSi l'employeur n'envoie pas de lettre de licenciement après l'entretien, c'est tout simplement qu'il décide de ne pas licencier.rnrnIl n'y aura donc rien à requalifier !!!rnrnL'entretien préalable est justement prévu pour que l'employeur se fasse une idée de la situation, il n'a aucune obligation de licencier après...

Par **natoudavy**, le **08/11/2012 à 10:56**

bonjour,rnest ce que vous pensez que je peux les contacter pour leur expliquer mon cas et éventuellement ils pourraient procédé à licenciement plus rapide???

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 13:33**

Bonjour Lag0rnrnVous ne m'avez pas bien lurnrnJ'indique que si l'employeur envoie la lettre de licenciement après le 11 décembre minuit (cela peut arrivé), alors qu'il n'a qu'un mois après le jour de l'entretien préalable pour le faire, natoudavy pourra contester le licenciement pour faute grave devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 11 octobre 2005; pourvoi n° 03-46834:rnrn- En cas de licenciement pour motif disciplinaire, le licenciement doit être notifié dans le délai d'un mois à compter du jour fixé pour l'entretien préalable.rnrn" Il résulte de la combinaison des articles L 122-14-1 et L 122-41 (L 1332-2 nouveau que la lettre de licenciement pour motif disciplinaire doit être notifiée au salarié dans le délai d'un mois à partir de la date de l'entretien préalable."rnrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 23 juin 2004; Revue de Jurisprudence Sociale 10/04, n° 1039:rnrn" Le délai d'un mois prévu à l'article L 1332-2 du Code du Travail est une règle de fond; l'expiration de ce délai interdit à l'employeur aussi bien de convoquer le salarié à un nouvel entretien préalable pour les mêmes faits que désormais de sanctionner disciplinairement ces faits, sauf si dans l'intervalle une procédure imposée par une disposition conventionnelle a été mise en oeuvre."rnrnrnrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 14 septembre 2004; Revue de Jurisprudence Sociale 11/04, n° 1135:rnrn" La lettre de licenciement pour motif disciplinaire doit être notifiée au salarié dans le délai d'un mois à partir de la date de l'entretien préalable alors qu'il ne s'est pas présenté à cet entretien. A défaut le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse."

Par **Lag0**, le **08/11/2012 à 13:35**

Si, si, je vous ai bien lu :rnrn[citation]L'entretien préalable étant le 12 novembre, l'employeur aura jusqu'au mardi 11 décembre minuit pour vous envoyer la lettre de licenciement.rnrnPassé cette date, le licenciement pour faute grave ne sera plus valable et sera requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse par le Conseil des Prud'hommes dans le cas où vous le contesteriez. [/citation]rnrnVous dites juste "passé cette date, le licenciement pour faute grave ne sera plus valable", vous n'émettez pas l'hypothèse de la lettre envoyée après

(ou alors il faut un décodeur !).
Personnellement, je comprends "passé cette date sans nouvelle de l'employeur".
Et dans ce cas, je maintiens, il n'y a tout simplement pas de licenciement, donc rien à requalifier...

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 13:52**

Rebonjour Lag0
J'ai modifié mon précédent message avec quelques arrêts de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.

Par **Lag0**, le **09/11/2012 à 06:50**

Bonjour pat76,
Rien de nouveau dans ces arrêts, il y a toujours eu un délai d'un mois à respecter entre l'entretien préalable et l'envoi de la lettre de licenciement, je n'ai jamais dit le contraire.
Mon propos est simplement de répondre à "Passé cette date le licenciement pour faute grave ne sera plus valable et sera requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse par le Conseil des Prud'hommes dans le cas où vous le contesteriez", et je réponds une fois de plus, passé cette date, sans lettre de licenciement, c'est simplement que l'employeur décide de ne plus licencier comme il en a parfaitement le droit. Il n'y a donc rien à contester devant le CPH.
Ensuite, si effectivement, la lettre de licenciement arrive hors délai, c'est un autre problème...

Par **melia27**, le **04/01/2013 à 16:55**

bonjour je suis actuellement en CDI de 15h en vente, et je touche le chômage a cote!! si je ne me rend plus au travail, et qu'il ne me licencie pas pour absence injustifier maintenant est ce que je touche quand meme le chômage vu que je suis en CDI??? merci

Par **pat76**, le **05/01/2013 à 17:10**

Bonjour
Si vous ne vous rendez plus sur votre lieu de travail, vous serez en absence injustifiée mais l'employeur pourra attendre longtemps avant d'engager une procédure de licenciement pour faute grave.
Vous continuerez à percevoir vos indemnités de chômage mais les assedic seront étonnés en s'apercevant que vous ne percevez aucun salaire alors que vous êtes en CDI.
Lors de la déclaration mensuelle vous indiquez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi?

Par **melia27**, le **05/01/2013 à 20:37**

oui j'indique toujours que je suis a la recherche d'un emploi vu que je ne suis qu'en 15h

déclaré!! les assedic ne savent toujours pas que je suis en CDI de 15h!

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **13:34**

BonjourrrnVous n'envoyez jamais votre bulletin de salaire aux services des Assedic?rrnAttention à la fraude...

Par **melia27**, le **10/01/2013** à **14:47**

Si j'envoie mes bulletins tous les mois. Mais je ne leur es pas envoyé le contrat de cdi 15h!!

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **15:28**

pas besoin d'envoyer une copie du contrat de travail à partir du moment où vous envoyez votre bulletin de salaire mensuellement.

Par **melia27**, le **10/01/2013** à **15:39**

Donc la je toucherai quand meme mon chômage?? Meme si sur ma fiche de pai il y aura marqué absence injustifiée du.6au31?

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **15:20**

BonjourrrnVous toucherez quand même une indemnité chômage.

Par **Angelina76**, le **20/01/2013** à **18:27**

Bonjour, rnQu'est ce que je risque si j'ai quittée mon boulot actuel (absence injustifiée en cours) et que je suis partie travailler ailleurs (Je sais que je ne suis pas libre de tout engagement)! Mais au pire je risque quoi ? **merci**

Par **pat76**, le **24/01/2013** à **15:46**

Bonjour AngelinarnrnVous risquez que votre employeur entame une procédure de licenciement pour faute grave et qu'il vous réclame des dommages et une seconde procédure

devant le Conseil de Prud'hommes pour vous réclamer des dommages et intérêts.rnrnVous avez un contrat à temps complet ou à temps partiel chez votre employeur? (celui chez lequel vous êtes en absence injustifiée?)rnrnVous avez signé un contrat de quel genre avec le second employeur?

Par **greg63**, le **05/04/2013 à 11:10**

Bonjour Lag0 , je crois que moi j'ai commis une erreur, j'ai reçu un recommandé le 22 mars que j'ai récupéré aujourd'hui me disant que j'avais un rendez-vous avec la direction le 28 mars, ou sinon qu'il envisageait mon licenciement! Pensez-vous que tout sera remis en cause après avoir récupéré ce dernier recommandé et non les 2 premiers

Par **Lag0**, le **05/04/2013 à 11:26**

Bonjour,rnEn la matière, une lettre recommandée porte ses fruits dès sa première présentation, que vous la réceptionnez réellement ou pas.rnNe pas réceptionner une LRAR n'a aucun effet sur la procédure qui se poursuit normalement.rnIl n'y a donc aucun intérêt à ne pas réceptionner une LRAR car en plus, vous n'en connaissez pas la teneur ce qui peut parfois être un inconvénient.

Par **greg63**, le **05/04/2013 à 11:43**

Donc pour vous je serais bien licencié pour faute grave? Et de plus d'être allé la chercher aujourd'hui à la poste alors que le rendez-vous était le jeudi 28 mars, ça m'arrange peut-être

Par **greg63**, le **05/04/2013 à 11:59**

Je vais poser une dernière question, désolé d'être pénible , pensez-vous que j'aurais le droit à l'allocation chômage car j'aurais travaillé seulement 7 mois mais avant ce travail j'étais déjà inscrit à pôle emploi où il me restait encore environ 230 jours d'indemnités? en tous cas merci de vos réponses, ça aide beaucoup

Par **pat76**, le **11/04/2013 à 16:13**

Bonjour GregrrnLe fait que ne vous soyez pas rendu à l'entretien préalable ne changera rien à la situation, l'entretien préalable ayant été fait dans le seul intérêt du salarié un employeur ne peut invoquer dans la lettre de licenciement le motif de l'absence à l'entretien préalable.rnrnVous avez reçu une lettre de licenciement?rnrnVous aurez le droit de percevoir les allocations de chômage et les 7 mois travaillés seront pris en compte par le Pôle Emploi.

Par **greg63**, le **11/04/2013 à 17:28**

Oui tout est bon, je suis allé chercher tous les papiers qu'il me fallait ainsi que mon solde de tout compte, je viens de m'inscrire à l'instant à pôle emploi, je vais pouvoir redéménager tranquillement et retrouver mon ancienne région , mais merci à tous

Par **chouchoute76**, le **17/05/2013 à 15:07**

Bonjour a tous, voila j'aimerais savoir une chose car je doute vraiment. Je travaille depuis juillet 2011 dans l'entreprise mais depuis peu ça ne vas plus. donc j'ai décider d'arrêter en faisant des absences injustifiées, vous pensez que j'ai le droit au chômage. Si oui, pour combien de temps ? Merci

Par **Lag0**, le **17/05/2013 à 15:17**

Bonjour,
La seule chose qui vous donnerait droit au chômage, ce serait que l'employeur vous licencie.
Si vous êtes seulement en abandon de poste, vous ne pouvez ni toucher le chômage, ni prendre un autre emploi.

Par **chouchoute76**, le **17/05/2013 à 15:28**

jai reçu ma premiere lettre, me disant de revenir, ou de signaler mes absences injustifiées. je suis pas en abandon de poste ?

Par **Lag0**, le **17/05/2013 à 20:13**

A priori, si...
Mais l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier pour cela.
Il peut vous garder dans ses effectifs tant qu'il le voudra. Cela ne lui coutera que l'établissement, chaque mois, d'une feuille de paie à zéro euro.
A vous de voir combien de temps vous pourrez rester sans aucune ressource...

Par **chouchoute76**, le **17/05/2013 à 21:09**

normalement la procédure durer deux mois (ce que ma dit la patronne), et il font un licenciement pour faute grave (absences injustifiées). donc meme avec une faute grave je peut touche ou non l'anpe, le chomage ?

Par **Lag0**, le **17/05/2013 à 21:13**

Cela a déjà été dit dans cette discussion, tout licenciement donne droit aux allocations chômage sous réserve d'avoir suffisamment cotisé.
Donc si votre employeur vous licencie, vous toucherez bien le chômage.

Par **chouchoute76**, le **17/05/2013 à 21:16**

merci beaucoup ca me rassure un peu =)

Par **Magalie76**, le **26/12/2013 à 13:23**

Bonjour, je suis actuellement en congé parental, je devrais reprendre mon travail le 1er juin 2014 mais je suis en train de voir pour devenir assistante maternelle à domicile... Je ne veux pas démissionner car je ne toucherais pas les assedics... J'ai pensé ne pas me présenter au travail à ma reprise, mon employeur va m'envoyer des recommandés, dois-je les accepter?

Par **alterego**, le **26/12/2013 à 14:02**

Bonjour,
L'intérêt de l'employeur n'est pas de vous licencier mais de vous maintenir dans l'effectif.
Il importe peu que vous acceptiez et retiriez ou non ses courriers, l'important étant que lui ne rentre pas dans votre jeu et ne prenne pas l'initiative de la rupture.
Cordialement

Par **gaselle**, le **22/11/2014 à 21:37**

Bonsoir il paraîtrait que de ne pas se présenter à son poste n'est plus une faute grave?

Par **Lag0**, le **23/11/2014 à 10:38**

Bonjour gaselle,
"il paraîtrait", c'est un peu court comme formulation !
La source de cette info serait intéressante...
De toute façon, c'est l'employeur qui qualifie le motif de licenciement quand il y procède. Ce motif pouvant, ensuite, être revu par le conseil des Prud'homme s'il est saisi par le salarié.
Les cas que je connais où un licenciement pour abandon de poste a été revu en licenciement pour faute simple sont ceux où l'employeur attend longtemps avant de licencier. En effet, il est considéré que si l'employeur a pu se contenter de la situation plusieurs mois avant de réagir, c'est que cette situation ne lui causait pas un gros préjudice et donc que la faute grave ne pouvait pas être retenue.

Par **alterego**, le **23/11/2014** à **19:04**

Bonjour,rnrnL'absence injustifiée d'un salarié à son poste de travail constitue un abandon de poste et s'analyse en une faute passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1137.xhtml>
rnrnCordialement